

**AR Prefecture**006-210601233-20230614-18-DE  
Reçu le 20/06/2023Saint-Laurent-du-Var  
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

--

**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

--

**CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023

Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE  
D'AUTORISER L'AGASC A UTILISER LES  
INSTALLATIONS DU SLV CLUB****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**  
Délibération N° : **DCM20230614\_18**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**  
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT  
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER  
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ  
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

**Absent(s) :**

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE D'AUTORISER L'AGASC A UTILISER LES INSTALLATIONS DU SLV CLUB**

**Mes chers collègues,**

Par délibération du 8 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la DDTM afin d'obtenir l'autorisation d'occuper un périmètre d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> destiné à accueillir une aire de jeux à destination des enfants de 6 à 14 ans sur la plage LANDSBERG dans le cadre du SLV CLUB du 10 juillet 2023 au 12 août 2023 inclus pour les activités suivantes : zone de jeux, trampolines, structures gonflables, beach volley, beach soccer....

Dans ce cadre, l'Association Gestion Animation Sportive et Culturelle (AGASC), s'est rapprochée de la Commune afin de pouvoir bénéficier des installations du SLV CLUB dans le but d'engager des activités estivales pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ce projet répond aux programmes d'actions de la convention pluri annuelle d'objectifs signée entre la Commune et l'AGASC le 14 avril 2022.

A cet égard, la Commune a sollicité l'avis de la DDTM sur la possible mutualisation du périmètre du SLV CLUB avec ladite association. La DDTM, saisie, a informé la Commune qu'elle pourrait y répondre favorablement. Néanmoins, cette dernière requiert une saisine par délibération du conseil municipal et sollicite des précisions quant à l'installation du bassin d'apprentissage.

En effet, il est rappelé que la délibération du 8 mars 2023 prévoyait également l'éventuelle installation d'un bassin d'apprentissage à la baignade sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires avant l'été. Il est ici précisé que le bassin d'apprentissage ne sera finalement pas installé durant cette saison estivale.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 05/06/2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la DDTM afin d'obtenir l'autorisation d'accorder à l'AGASC la possibilité d'utiliser les installations du SLV CLUB dans le périmètre dédié sur la plage LANDSBERG et ce, du 10 juillet 2023 au 12 août 2023 inclus pour les jeunes de 11 à 17 ans.

**DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DDTM afin d'obtenir l'autorisation d'accorder à l'AGASC la possibilité d'utiliser les installations du SLV CLUB dans le périmètre dédié sur la plage LANDSBERG et ce, du 10 juillet 2023 au 12 août 2023 inclus pour les jeunes de 11 à 17 ans.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

AR Prefecture

Le : 14 juin 2023

006-210601233-20230614-18-DE

Reçu le 20/06/2023

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN VUE D'AUTORISER  
L'AGASC A UTILISER LES INSTALLATIONS DU SLY CLUB

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

